



CCAS - Ville de Merignac

DÉPARTEMENT DE LA GIRONDE
ARRONDISSEMENT DE BORDEAUX

**CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION**

Session ordinaire – Séance du 11 AVRIL 2024

Délibération n° 2024_040

**CONVENTION DE DEMANDE DE SUBVENTIONNEMENT ENTRE LE SAD MIXTE ET LE
DEPARTEMENT POUR LE FINANCEMENT DE PROJETS VISANT A AMELIORER LA QUALITE
DE VIE AU TRAVAIL DES INTERVENANTS DU SERVICE AUTONOMIE A DOMICILE -
AUTORISATION – DÉLIBÉRATION**

Vu la délibération du Conseil d'Administration N° 2021-58 du 19 octobre 2021, autorisant le recours aux formes de délibérations collégiales à distance,

Le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de la ville de Mérignac dûment convoqué le 5 avril 2024 par Monsieur Alain ANZIANI, Président du CCAS, s'est assemblé sous la présidence de Madame Sylvie CASSOU-SCHOTTE, Vice-Présidente du Centre Communal d'Action Sociale.

Nombre de membres en exercice : 15

PRÉSENTS : 10

Mesdames, Messieurs : Sylvie CASSOU-SCHOTTE – Vice-Présidente, Sylvie DELUC, Michèle BOURGEON, Fabienne JOUVET, Marie-Michelle MAURY, Annie MONBEIG, Jacques NAU, Kubilay ERTEKIN, Ghislaine BOUVIER, Arnaud ARFEUILLE,

EXCUSÉS : 5

Mesdames, Messieurs : Alain ANZIANI – Président, Hélène MAZEIRAUD-PERON, , Emilie MARCHES, , Pierre MAGE (Procuration à Jacques NAU), Marie-Ange CHAUSSOY (Procuration à Michèle BOURGEON).

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Jacques NAU

Madame Sylvie CASSOU-SCHOTTE, Vice-Présidente du Centre Communal d'Action Sociale rappelle aux membres du Conseil d'Administration que :

Le projet d'établissement du Service Autonomie à Domicile Mixte (SAD), s'inscrit dans la continuité de prise en charge et l'accompagnement auprès des publics en situation de vulnérabilité et constitue une réponse intégrée dans la dynamique de projet de la direction du CCAS.

Poursuivant le but de mener à bien les objectifs établis dans son plan d'action, le SAD de la Ville de Mérignac a déposé un dossier de financement auprès du Département afin d'obtenir

une dotation complémentaire qualité.

Cette dotation vise à financer des actions améliorant la qualité du service rendu à l'utilisateur selon des objectifs spécifiques définis chaque année par le Département. (Article L.314-2-2 du CASF) dans une logique de développement de l'attractivité des métiers du domicile.

Pour l'année 2024 l'objectif prioritaire est l'amélioration de la qualité de vie au travail. Dans ce cadre, le Service Autonomie à Domicile propose le déploiement d'actions concrètes de suivi des agents :

- Suivis des gestes et postures, réalisés par des ergothérapeutes afin d'optimiser la prise en compte des spécificités usagers et des difficultés individuelles rencontrées par les auxiliaires de vie en situation de travail.
- Accompagnement psychologique des agents par le biais du financement de groupes d'analyses de pratiques animés par un psychologue à destination des intervenants à domicile afin de prévenir l'épuisement professionnel.
- Mise en place d'un programme de formations spécifiques, permettant aux agents de développer leurs compétences, de favoriser le tutorat et de renforcer ainsi leur posture professionnelle. La finalité de cette action étant de faciliter l'exercice des missions et de façon concomitante d'améliorer le service rendu à l'utilisateur.
- Promotion de la cohésion d'équipe à travers l'organisation de rencontres collégiales thématiques et d'ateliers autour de valeurs et concepts liés à l'exercice des métiers du domicile.

La convention présente ce jour encadre donc le versement des subventions au profit des actions qui vous ont été détaillées.

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration décide de :

- signer la convention cadre avec le département.
- signer les prochains documents qui formaliseront les actions répertoriées dans la présente convention

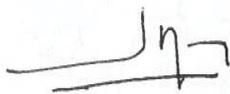
ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Par **11** voix **Pour**

N'a pas pris part au vote : Monsieur Arnaud ARFEUILLE

Pour extrait certifié conforme
Fait à Mérignac, le 11 avril 2024

Jacques NAU
Secrétaire de séance



Sylvie CASSOU-SCHOTTE
Vice-Présidente du Centre Communal
d'Action Sociale



Le Président du CCAS certifie le caractère exécutoire de la présente délibération, qui a été transmise en Préfecture et publiée sur le site Internet de la Ville.

Cet acte peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'Etat.